

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 10 février 2020, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Poste vacant;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorier adjointe, est aussi présente.

Monsieur Marcel Belzile, maire, souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture du *Protocole de séance du conseil municipal*.

Résolution 2020-02-021

Ordre du jour

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
10 février 2020
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de janvier 2020;
5. Comptes à accepter – Janvier 2020;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Règlement 2020-02 – Traitement des élus – Adoption;
 3. ADMQ – Adhésion 2020;
 4. Remplacement directeur général;

7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 2. Club Lions d'Amqui – Souper hommage;
 3. Projet *Résidence Seigneurie* – Conférence de presse;
 4. Ville d'Amqui-CMEC – Appui;
 5. Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille;
8. Sécurité publique :
 1. ;
9. Transport :
 1. Chargeur sur roue – Achat de pneus;
 2. Parc Pierre-Brochu – Demande de déneigement;
 3. MTQ – Permis d'intervention et de voirie 2020;
10. Hygiène du milieu :
 1. ;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Assemblée publique de consultation;
 2. Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du règlement;
 3. Dossier Transport Yves Bouillon inc.;
 4. Règlement sur les usages conditionnels – Mandat MRC;
12. Loisir et culture :
 1. Acquisition d'une licence du logiciel Qidigo;
 2. Couteau de la zamboni;
13. Santé et bien-être :
 1. Programme de soutien à la démarche MADA – Annonce (dépôt);
14. Projets d'investissement :
 1. Réfection de la route du lac Malcolm – Suivi;
 2. Réfection de la route du lac Malcolm – Mandat MRC de La Matapédia;
 3. Réfection de la route du lac Malcolm – Telus;
 4. Règlement 2020-04 modifiant le règlement 2017-15 et décrétant une dépense de 10 972 519 \$ et un emprunt de 1 298 312 \$ pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase – Avis de motion et dépôt;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Prochaine réunion – 10 mars 2020;
18. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2020-02-022**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020 tels que rédigés.

Résolution 2020-02-023**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de janvier 2020 annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 142 166.06 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je, soussignée Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

- 6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers :
- Rencontre du 8 janvier avec le CISSS dans le dossier de la Villa Georges Fournier;
 - Conférence WEB du MTQ concernant le projet de la route du Lac-Malcolm dans la MRC;
 - Rencontre à la MRC sur la santé et sécurité publique;
 - Rencontre chantier PAGIEPS sur le transport collectif;
 - Comité de développement de la MRC, rapport du sommet du 30 octobre 2019;
 - Rencontre avec la direction du Camp Musical du lac Matapédia;
 - Rencontre CSMM, Manon Maltais concernant la convention avec la municipalité;
 - Rencontre de concertation avec les organismes locaux;
 - Rencontre Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - Rencontre inter MRC Métis/Matapédia concernant le projet de multi-plateforme;
 - Congé maladie de notre directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Charest.
-

Résolution 2020-02-024

**Règlement 2020-02 relatif au
traitement des élus
municipaux – Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2020-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sayabec est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipal, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la réunion ordinaire du 13 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2019-08 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

Le salaire annuel versé au maire pour l'exercice financier 2019 était de 8 718.12 \$ et une allocation de dépenses de 4 839.12 \$.

Pour l'exercice financier 2020, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour le maire de 15 086 \$ et une allocation de dépenses annuelles de 7 543 \$.

ARTICLE 5

Le salaire annuel versé aux conseillers pour l'exercice financier 2019 était de 2 906.16 \$ et une allocation de dépenses de 1 692.96 \$.

Pour l'exercice financier 2020, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour les conseillers de 4 079.33 \$ et une allocation des dépenses annuelles de 2 039.67 \$.

ARTICLE 6

Le salaire annuel versé au maire suppléant est de 88.68 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste pour un maximum de 10 mois par année.

ARTICLE 7

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8

La rémunération de base annuelle du maire et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2021, selon un pourcentage égal à celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistiques Canada pour la période précédente de 12 mois.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 10 FÉVRIER 2020

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Secrétaire-trésorière adjointe

6.3. Considérant l'absence de monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2020-02-025

**Administration – Directeur
général et secrétaire-trésorier
– Remplacement**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, à remplacer monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, durant son absence. Pour la durée de ce remplacement, la semaine de travail de madame Ngomanda sera de 40 heures et une prime de 2 \$/heure sera ajoutée à son salaire habituel.

Résolution 2020-02-026

**Politique de dons de la
municipalité de Sayabec -
Modification**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de remplacer les points 8.1 et 8.2 de la *Politique de dons* par les suivants :

- « 8.1. *Toute demande de don ayant obtenu un total de 30 points et plus est transmise au conseil municipal avec recommandation pour approbation et décision quant au don à faire;*

- 8.2. *Toute demande ayant obtenu moins de 30 points sera soit refusée, soit soumise au conseil municipal pour un don symbolique de 50 \$ si le comité d'analyse le juge pertinent. »*

Le point 8.3 sera aboli et les points suivants porteront les numéros 8.3 et la suite.

Résolution 2020-02-027

**Liste des appuis et des dons -
Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
AFEAS	Tricothon	Gratuité de la salle (80 \$)
Ballon sur glace de Sayabec	Championnat canadien	Don symbolique – 50 \$
Comité des Loisirs	Semaine de relâche	Utilisation des toilettes et du stationnement au c. comm., des sentiers Mic Mac et gratuité de la salle pour le bingo (130 \$)

Résolution 2020-02-028

**Invitation – Club Lions
d’Amqui – Souper Hommage**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser l’achat de deux (2) billets pour le souper Hommage du Club Lions d’Amqui qui aura lieu au centre communautaire d’Amqui le 28 mars prochain. Le cout pour cette activité est de 45 \$ par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

7.3. Ce point est retiré de l’ordre du jour.

Résolution 2020-02-029

**Appui – Ville d’Amqui et
CMEC – Construction
d’infrastructure sportive**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser l’envoi d’une lettre d’appui au projet de la Ville d’Amqui concernant la construction d’une nouvelle infrastructure sportive située derrière le Centre Matapédia d’études collégiales.

Résolution 2020-02-030

**Appui – Société canadienne
du cancer – Mois de la
jonquille**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU’ environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c’est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d’un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et que le conseil municipal de la municipalité de Sayabec encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution 2020-02-031

**Transport – Chargeur sur
roue – Achat de pneus**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat de pneus pour le chargeur sur roue des travaux publics selon la soumission 6509 de l'entreprise Pneus F.M. inc. au cout total de 10 476.65 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget 2020.

Résolution 2020-02-032

**Déneigement au parc Pierre-
Brochu – Val-O-Vent 2020**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accéder à la demande du comité organisateur du tournoi de pêche sur glace dans le cadre des festivités du Val-O-Vent 2020 de la municipalité de Val-Brillant et de faire déneiger le parc Pierre-Brochu pour l'événement qui aura lieu du 7 et 8 mars prochain.

Résolution 2020-02-033

**Transport – MTQ – Permis
d'intervention et de voirie
2020**

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et, qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, à signer lesdits permis d'intervention.

11.1. Monsieur Marcel Belzile, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation obligatoire dans le processus d'adoption du règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage no 2005-04. Cette assemblée a été convoquée par un avis public émis le 30 janvier 2020 et publié dans le publiposte de la même date.

Monsieur Belzile explique le règlement en question. Aucun commentaire n'est émis, la consultation publique est donc fermée.

Résolution 2020-02-034

Urbanisme – Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code Municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la

modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit être modifié afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2020-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

« **181.1° Maternité (élevage porcin)** : Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181.2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) : Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;

« **190.1° Naisseur-finiisseur (élevage porcin)** : Unités de production (maternité, pouponnière et site

d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;

« 211.1° Pouponnière (élevage porcin) :

Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211.2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) :

Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;

« 232.1° Sevrage-vente (élevage porcin) : Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type «pouponnière-engraissement» du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;

« 232.3° Site d'engraissement (élevage porcin) : Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232.1° » par « 232.2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LES ZONES AGRICOLES VIABLES ET DYNAMIQUES

L'article 6.16.1 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2°

du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1

L'article 6.16.2 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

ARTICLE 4 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.22.2 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²

Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finiisseur de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

2° par la suppression des notes de bas de page liées au tableau 13.12.

ARTICLE 5 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.22.3 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est remplacé par le suivant :

« 13.22.3 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2020

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Secrétaire-trésorière adjointe

Résolution 2020-02-035

Urbanisme – Projet de Transport Yves Bouillon inc.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Transport Yves Bouillon inc. souhaite procéder à la construction d'un bâtiment accessoire isolé ou l'agrandissement du bâtiment principal pour un projet de son entreprise;

CONSIDÉRANT que le demandeur se situe en zone agricole et est soumis au règlement sur les usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuel vient limiter le droit d'extension de l'usage dérogatoire d'une construction; la construction d'un bâtiment accessoire de même que l'agrandissement du bâtiment principal ne pouvant être réalisé une seconde fois.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure n'est pas applicable dans les cas d'usages dérogatoires.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les entreprises de sa communauté et ne pas freiner la réalisation du projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater la MRC de la Matapédia afin qu'elle réalise la modification du règlement sur les usages conditionnels afin de permettre au demandeur de réaliser son projet. Toutefois, si le projet ne se réalise pas, le demandeur devra couvrir les frais de modification de la réglementation.

Résolution 2020-02-036

Urbanisme – Service de l'aménagement et de l'urbanisme – Offre de services

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de service numéro 2020-01 du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matapédia au montant total de 2 191.24 \$. Ce mandat vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'augmenter, dans la zone 45 Ad, la possibilité d'agrandissement maximal de l'usage dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis *Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion* ainsi qu'à modifier le règlement de construction afin de permettre, sous certaines conditions, les fondations sur pieux lors d'agrandissement n'excédant pas 25 % de la superficie totale existante.

Résolution 2020-02-037

Loisir et culture – Acquisition d'une licence du logiciel Qidigo

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, le contrat d'acquisition d'une licence pour la plateforme web Qidigo. Le contrat, d'une durée de trois (3) ans, est au montant annuel de 1 020 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2020-02-038

**Loisir et culture – Aiguisage
du couteau de la zamboni –
Demande Uniboard**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à l'usine Uniboard inc. de Sayabec une soumission pour l'aiguisage régulier du couteau de la zamboni durant la période d'ouverture de l'aréna, soit de mi-août à mi-avril.

-
- 13.1. Dépôt de la lettre de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants confirmant que la municipalité de Sayabec s'est vu accorder une aide financière pouvant atteindre 10 500 \$ pour la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).
- 14.1. Monsieur Marcel Belzile, maire, fait le suivi de la première rencontre de coordination pour les travaux de réfection de la route du Lac-Malcolm qui a eu lieu entre les municipalités impliquées et la MRC de La Matapédia le 5 février dernier.
-

Résolution 2020-02-039

**Mandat au service de génie
municipal de La MRC de La
Matapédia – Travaux de
réhabilitation de la route du
Lac-Malcolm, Dossier RIRL-
2017-536**

CONSIDÉRANT Que les municipalités de Sayabec, St-Noël et St-Damase doivent effectuer les travaux de réhabilitation de la route du Lac-Malcolm, Dossier RIRL -2017-536;

CONSIDÉRANT Que les municipalités de Sayabec, St-Noël et St-Damase possèdent une entente intermunicipale dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route du Lac Malcolm;

CONSIDÉRANT Que le dossier RIRL-2017-536 est soumis aux mesures particulières, qui ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL, acceptées par résolution le 23 janvier 2020, numéro de résolution 2020-01-019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

- 1- La réalisation et le dépôt sur le SEAO de l'appel d'offres de service professionnel pour la surveillance des travaux;
- 2- Le dépôt de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux sur le SEAO;

- 3- La production d'une estimation détaillée aux fins de règlement d'emprunt;
- 4- La coordination auprès du MTQ pour l'obtention des autorisations de travaux;
- 5- L'accompagnement des municipalités, de façon générale, dans la réalisation du projet;
- 6- La réalisation de la reddition de comptes dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux;

Résolution 2020-02-040

**Relocalisation du câble enfoui
TELUS sur la route du Lac
Malcolm – Contestation de la
soumission**

- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de reconstruction de chaussée auront lieu sur la route du Lac-Malcolm;
- CONSIDÉRANT QU'** un fil de cuivre appartenant à la compagnie de télécommunication TELUS est présent sous la chaussée, et ce, sur une longueur de ± 5.2 KM;
- CONSIDÉRANT QUE** le fil de cuivre a été installé sinueusement et à des profondeurs variant entre 0.1m à 1.0m;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'existe aucune entente entre TELUS et la municipalité de Sayabec concernant ce fil de cuivre souterrain;
- CONSIDÉRANT QUE** TELUS procède actuellement à l'installation aérienne de la fibre optique dans ce secteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** la fibre optique installée récemment permet de desservir l'internet et la voix;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit fil de cuivre n'aura plus aucune utilité et représenterait des frais inévitables de désinstallation;
- CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation aérienne du fil de cuivre, pour une durée de vie utile de ± 3 ans, constitue un coût d'investissement pour les contribuables beaucoup trop important et socialement inacceptable versus la durée utile du fil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la compagnie de télécommunication TELUS une révision de sa position en devenant un bon partenaire coopératif, juste et équitable, en modifiant l'évaluation transmise le 18 octobre 2018 pour la relocalisation du fil de cuivre sur la route du Lac-Malcolm afin que celle-ci ne comporte aucun frais.

Résolution 2020-02-041

**Règlement 2020-04 modifiant
le règlement d'emprunt 2017-
15 et décrétant une dépense de
10 972 519 \$ et un emprunt de
1 298 312 \$ pour la réfection
de la route du Lac-Malcolm
située sur le territoire des
municipalités de Sayabec,
Saint-Noël et Saint-Damase –
Avis de motion et dépôt**

Monsieur Frédéric Caron, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2020-04 modifiant le règlement 2017-15 et décrétant une dépense de 10 972 519 \$ et un emprunt de 1 298 312 \$ pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase.
- dépose le projet de règlement 2020-04 modifiant le règlement 2017-15 et décrétant une dépense de 10 972 519 \$ et un emprunt de 1 298 312 \$ pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2020-02-042

Levée de la séance

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.